

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2011

**RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT  
ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Lurel, M. Letchimy  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« du monde économique »,

les mots :

« désigné par la région et le département ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la représentativité des acteurs locaux est mise en avant, il faut souligner dans l'étude d'impact, les recommandations faites quant au choix des personnalités qualifiées : « les représentants du monde économique devraient avoir (...) une représentativité au moins nationale. A contrario, ces personnalités ne devraient pas appartenir au milieu des acteurs portuaires locaux afin d'éviter les conflits d'intérêt, voire même le danger de prise d'intérêt ». Ces recommandations sont de nature à écarter l'essentiel des acteurs économiques locaux susceptibles de participer à ces instances.

Ainsi donc, si l'on se réfère à la composition du conseil de surveillance ainsi qu'à ses missions, il convient de proposer une meilleure représentation des collectivités et des acteurs locaux. Cet amendement a donc pour objet d'augmenter le nombre de sièges dévolus aux collectivités locales et de permettre à la région et au département de désigner conjointement une personnalité qualifiée du monde économique local.